

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 22 décembre 2025

relative à l'approbation du guide thématique « SPE - Site de Production d'Energie » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et mentionné en annexe 1 à l'arrêté du 23 février 2018

NOR : TECP2531693S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu les chapitres IV et VII du titre V du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes, notamment son article 5 ;

Vu la décision BSERR n° 18-014 du 13 avril 2018 portant reconnaissance d'un organisme professionnel compétent et représentatif pour l'établissement des guides listés en annexe 1 à l'arrêté du 23 février 2018 ;

Vu la décision du 7 juillet 2022 relative à l'approbation du guide thématique « SPE – Site de Production d'Energie », élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG), référencé « Édition 2 » et daté de mai 2022 ;

Vu le courrier du Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) en date du 10 novembre 2025 sollicitant l'approbation du guide thématique « SPE - Site de Production d'Energie » Édition 3 - Janvier 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Le guide thématique « SPE - Site de Production d'Energie » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG), référencé « Édition 3 » et daté de janvier 2026, est approuvé.

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision du 7 juillet 2022 relative à l'approbation du guide thématique « SPE – Site de Production d'Energie », élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG), référencé « Édition 2 » et daté de mai 2022.

Article 3

Le guide professionnel précité peut être obtenu gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès du CNPG.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 22 décembre 2025

Pour la ministre et par délégation
La cheffe du service des risques technologiques,

Anne-Cécile RIGAIL